

---

 A N N O N C E S
 

---

*CONCERNANT les Mines, les Sciences et les Arts.*

---

## SUR LA MAGNÉSIE NATIVE DE NEW-JERSEY (1).

Q U O I Q U E la magnésie entre dans la composition de divers minéraux, ce n'est que depuis un petit nombre d'années qu'on a parlé de la *magnésie native* pure et sans combinaison.

M. Brongniart, dans sa Minéralogie, a décrit plusieurs substances sous le nom de *magnésites*, dont quelques-uns paraissent contenir de la magnésie pure. Celui qui approche le plus de cet état de pureté est le magnésite du Piémont, principalement celui qui se trouve dans le voisinage de Castell'a monte, et qui a été décrit par Giobert (*Journal des Mines*, n°. 119). Néanmoins on voit, d'après l'analyse qui en a été faite par M. Guyton-Morveau, que cette magnésie contient une quantité assez notable d'acide carbonique. Mais M. Giobert assure qu'en sortant de son gîte, elle n'en contenait point du tout, et que celui qu'on y a trouvé avait été absorbé de l'atmosphère dans l'espace de deux ou trois semaines qu'elle avait été exposée à l'action de l'air.

Le *magnésite* de Baudissero (*Journal des Mines*, n°. 118) contient, suivant Giobert, 68 pour 100 de magnésie, 12 d'acide carbonique, 15 de silice, 2 de sulfate de chaux, et 3 d'eau. M. Giobert pense, comme pour le magnésite de Castell'a monte, que l'acide carbonique de celui-ci lui a été transmis par l'atmosphère.

Les magnésites de Vallecas en Espagne et de Salinelle en France, ne contiennent point d'acide carbonique; mais

---

(1) Cet article est extrait du premier Numéro du *Journal Minéralogique Américain*. Voyez (*Journal des Mines*, tome 29, page 398) l'annonce que nous avons faite de cet ouvrage.

ils sont mêlés d'une grande quantité de silice : celui de Salignelle en contient, d'après l'analyse de Vauquelin, 55 pour 100. M. Brochant cite, comme *magnésie native*, une substance trouvée à Robschütz en Moravie par le docteur Mitchell, quoique suivant l'analyse faite par le docteur Mitchell lui-même, et par Lampadius, elle contienne presque autant d'acide carbonique que de magnésie. Si on l'a nommée *magnésie native*, c'est que sans doute elle se trouve dans le même cas que celles dont parle M. Giobert.

Quant à la substance minérale que M. Bruce regarde comme une *magnésie native* proprement dite, voici comment il l'a décrite :

Sa couleur est blanche ou d'un gris-blanchâtre.

Elle a un lustre perlé.

Sa structure est feuilletée et ses lames sont disposées en rayons.

Les feuilletés séparés sont transparents ; en masse demi-transparent ; après avoir été exposés à l'action de l'atmosphère ils deviennent opaques.

Ce minéral est un peu élastique ; il est tendre et adhère légèrement à la langue. Sa raclure est parfaitement blanche.

Sa pesanteur spécifique est 2,13.

Exposé au chalumeau, il devient opaque et friable, et perd quelque chose de son poids.

Il est soluble dans les acides sulfurique, nitrique et muriatique.

Il forme des veines depuis quelques lignes jusqu'à un pouce d'épaisseur dans une roche de serpentiné ; et ces veines parcourent cette roche dans toutes les directions.

D'après l'analyse qui en a été faite par M. Bruce, cette substance ne contient autre chose que 70 pour 100 de magnésie et 30 d'eau de cristallisation.

## DÉCRETS IMPÉRIAUX,

*Et principaux Actes émanés du Gouvernement, sur les Mines, Minières, Usines, Salines et Carrières, pendant le mois de juillet de l'année 1811.*

*Décret qui fixe l'étendue de la surface de la concession accordée aux sieurs Daniel, Fery-la-Combe, Dubreuil et compagnie. — Du 25 juillet 1811.*

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, MÉDIATEUR DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE, etc. etc.

Sur le Rapport de notre Ministre de l'Intérieur ;

Nous avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1. L'étendue de surface de la concession accordée par notre décret du premier juillet 1809, aux sieurs Daniel Fery-la-Combe, et Joseph Dubreuil et compagnie, des mines de houille existantes sur le territoire des communes de Gardannes, Fuveau, Peynier, Gréasque, Roquevaire et Belcodenne, département des Bouches-du-Rhône, est et demeure fixée, d'après les limites qui lui sont assignées par ledit décret, à soixante-sept kilomètres, cinq cent quatorze mille neuf cent vingt mètres carrés, au lieu de 68 kilom. 155,650 mètres.

2. Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances sont chargés de l'exécution du présent décret.

Signé NAPOLÉON.

PAR L'EMPEREUR : le Ministre Secrétaire d'Etat.

Signé LE COMTE DARU.

*Décret qui fixe l'étendue de la surface de la concession accordée à la dame Massol et au sieur de Castellane. — Du 25 juillet 1811.*

NAPOLÉON, EMPEREUR DES FRANÇAIS, etc. etc. etc.

Art. 1. L'étendue de surface de la concession accordée par notre décret du premier juillet 1809, à la dame Marie-

Concessions de mines de houille situées dans le département des Bouches-du-Rhône.